



## Arrêté portant réglementation du stationnement des poids lourds dans la zone d'activité du Grand Pré - 2026\_A031

Le Maire de LACHAPELLE-AUX-POTS,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la route, notamment :

- les articles R.110-2 (définition des véhicules),
- R.417-1 à R.417-13 relatifs à l'arrêt et au stationnement des véhicules,
- R.417-10 relatif au stationnement gênant,
- R.325-1 à R.325-3 relatifs à la mise en fourrière ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) ;

**Considérant** que le stationnement prolongé des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans la zone d'activité du Grand Pré entraîne des difficultés de circulation et des risques pour la sécurité des usagers ;

**Considérant** qu'il convient de garantir l'accessibilité des entreprises et de préserver la vocation économique de la zone ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes est interdit dans l'ensemble de la zone d'activité du Grand Pré.

**Article 2 :** Le stationnement est uniquement autorisé pour les opérations de chargement et de déchargement.

**Article 3 :** Le stationnement de longue durée, notamment nocturne, des poids lourds est interdit sur l'ensemble de la zone.

**Article 4 :** Sont exemptés des dispositions du présent arrêté :

- les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- les véhicules des services publics en intervention,
- les véhicules assurant une desserte locale dûment justifiée pendant la durée de leur intervention.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux articles R.325-1 et suivants du Code de la route.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur



**Arrêté portant réglementation du stationnement des poids lourds dans  
la zone d'activité du Grand Pré - 2026\_A031**

la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services compétents.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 8 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au :

- Demandeur
- Chef de l'UTD de Songeons
- Chef de Corps des Pompiers de La Chapelle aux Pots
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Coudray St Germer
- Directeur de la société ATRIOM du Beauvaisis

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS.

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 30 Mars 2026  
Le Maire, **Alain MAGNOUX**.